



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°162 CS/31bis

Réunion du 17 Avril 2024

PRÉSIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: MM. FAORO P – PAGANT JM - VERMASSEN D.

I - SENIORS

CONTROLE SUSPENDU

Match 26973565 D4 – D ECHENON 2 – FC VINGEANNE 2 du 14/04/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **NICOLLE Julien – 1132417690 du club de FC VINGEANNE**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 7 matchs de suspension ferme à compter du 27/11/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le MARDI 23 AVRIL 2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match en D4 - D à compter du 17/04/2024

Match 26973564 D4 – D AS DIJON SUD – TILLES FC 3 du 14/04/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **SEGHIR Mohamed – 821835531 du club d'AS DIJON SUD**, était inscrit sur la feuille de match à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme à compter du 26/02/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le MARDI 23 AVRIL 2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 2 matchs en D4 - D à compter du 17/04/2024

SPORTIVE

COUPES

COUPE EKINSPORT – F BACHALARD

1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1^{ER} NOMME

CHAIGNAY – PLOMBIERES, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. DA SILVA S.

LONGVIC 2 – TILLES FC, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. FAORO P.

COUPE CREDIT AGRICOLE

1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1^{ER} NOMME

LACANCHE **ou** CHEVIGNY ST SR 2 - DAIX **ou** MAREY le 01/05/2024 3 arbitres officiels et 1 délégué M. DA SILVA S.
FCNCS – FAUVERNEY 2, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. CHUDZIAK.

1.1 FORFAITS

Match 26895680 D4 – B GRESILLES FC 2 – MONTIGNY/AUBE du 14/04/2024

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE

En conséquence, la CS donne match perdu à MONTIGNY SUR AUBE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2

Amende 60 € à MONTIGNY/AUBE.

Match 268953 D4 – C DIJON DINAMO 2 – ST EUPHRONE 2 DU 14/04/2024.

Forfait non déclaré de ST EUPHRONE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à ST EUPHRONE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJ DINAMO 2.

Amende 120 € à ST EUPHRONE 2.

Match 26882071 D4 – B UCCF 3 – MAREY 2 du 14/04/2024.

Forfait non déclaré de UCCF 3

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MAREY 2

Amende 120 € à UCCF 3.

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 21/04/2024.
- Lacanche – Prochain match concerné le 21/04/2024.

Matches remis suite terrains impraticables

Match 26645794 D3 – D MVF 2 – ST EUPHRONE du 07/04/2024 remis au 19/05/2024

Match 25954466 D1 FCCL – TILLES FC du 7/04/2024 remis au 09 ou 19/05/2024 (TILLES qualifié en Coupe).

Match 25957686 D2 – B SAULON CORCELLES – FCNCS du 7/04/2024 remis au 09 ou 19/09/2024 (FCNCS qualifié en Coupe).

Match 26895679 D4 – B N. ETOILE COLOMBINE 2 – GRESILLES FC 2 du 07/04/2024 remis au 28/04/2024.

Match 26895509 D4 – C ST REMY 2 – TALANT CF 2 du 07/07/2024 remis au 28/04/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26973435 D4 – A US SAVIGNY 2 – CCOF 2 du 21/04/2024 se jouera à 15h00

Match 26895513 D4 – C ST REMY 3 – CREPAND du 21/04/2024 se jouera sur le terrain de CREPAND à 12h00

1.4 COURRIELS

De DAIX : concernant la qualification et la participation du match 28068439 CCO CA DAIX – MAREY du 31/03/2024 remis au 28/04/2024. Le secrétariat à répondu

De M. RAVIER : arbitre officiel, nous informant que le score de la rencontre 26549923 D2 A OUGES - DAIX sur la FMI est erroné. Il faut lire DAIX 7 – OUGES 1.

De LONGCHAMP : demandant un délégué sur la rencontre 26973569 D4 – D AS DIJON SUD – LONGCHAMP du 21/04/2024

Rapports de Délégations : de MM. CHEVANNE T, DA SILVA S, CHUDZIAK P et BRUNEL N : Remerciements. Pris note

De ECHENON : concernant le forfait du 03/04/2024 mis en forfait non déclaré
Voir article 6 (forfait) alinéa 1 du règlement district
Tout forfait doit être déclaré avant dimanche 00h00

DE TILLES FC : concernant la date de rapport de la rencontre 25954466 D1 FCCL – TILLES FC
En accord avec les deux clubs le match peut se jouer le 01/05/2024

De VITTEAUX : concernant la date du D4 – C VITTEAUX – ST REMY 3 du 1/05/2024
La CS autorise la rencontre le 01/05/2024

1.5 DELEGATIONS

Match 26644991 D3 – D AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 05/05/2024. M.CHEVANNE (à la charge du club de VINGEANNE).

Match 26973569 D4 – D AS DIJON SUD – LONGCHAMP du 21/04/2024 M. DUPUY (à la charge du club de LONGCHAMP)

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740131 D3 A GRESILLES – MANLAY du 05/05/24. M. VALOT.

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24.

- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023.
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier ASPTT DIJON - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023.
- **Match 26895875 Challenge Meunier JURISTES - ASPTT DIJON DU 13/04/2024**

Tous les matchs challenge MEUNIER de l'ASPTT doivent impérativement être joués avant 15/05/2024

Tous les matchs non joués à cette date seront perdus par forfait à l'ASPTT

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

III- FUTSAL

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

Suite au Gymnase inondé dû à la crue de l'Ouche, les matchs ci-dessous sont programmés comme suit

Match 27968716 FUTSAL D1 FC DIJON CLENAY 3 – F5 DIJON METROPOLE5 du 16/04/2024 se jouera le 7/05/2024 à 20H45

Match 27968703 FUTSAL D1 F5 DIJON METROPOLE 3 – O.D FUTSAL du 4/05/2024 se jouera le 03/05/2024 à 21h00

IV- FEMININES

4.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 26983529 D1 FEM ENT CHEVIGNY ST SR – SENS du 07/04/2024 remis à une date ultérieure.

Match 27905982 CRIT à 8 GRESILLES FC – EF VILLAGES du 25/03/2024 remis au 20/05/2024.

Match 26979683 D1 FEM NEVERS FC – SENS FC du 21/04/2024 se jouera le 4/05/2024 à 19h00

4.2 REPROGRAMMATION RENCONTRE

Match 28068461 CCO SENIORS A 11 LONGVIC – TALANT du 14/04/2024 est remis au 01/05/2024

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller

jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquée à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>14/04/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B U.S. Brazey En Plain 1 - Afrique F.D. 1	Feuille papier en attente du fait d'un problème d'un mot de passe de l'arbitre
<u>14/04/2024</u>	Seniors D4 / Automne / Poule D Auxonne 2 - Remilly/Tille 2	

Retard de transmission – Amende 30€ : NOLAY, REMILLY

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de constat d'échec – Amende 40 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO